



République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
09 décembre 2022

Séance du 15/12/2022

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à 17 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
7

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :
10

Représentés : Dominique ARCIDIACONO, Patrick CLAUDE, Christian MICHEL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Dominique PIGANEAU

Délibération n°D_2022_046

Délibération autorisant le maire à ester en justice

Monsieur le maire informe l'assemblée, qu'il peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Dans le cas de litige ou conseils en urbanisme, il conviendra d'autoriser Monsieur le maire à ester en justice pendant toute la durée de son mandat et de désigner un avocat afin de défendre la commune et accomplir les actes de procédure.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à ester en justice pendant toute la durée de son mandat,
- **DESIGNE** la société d'avocat IBANEZ Patrice & Associés sise 46 cours Mirabeau 13100 AIX-EN-PROVENCE afin de défendre la commune et accomplir les actes de procédure en cas de litige, mais également pour des conseils en urbanisme

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul DEORSOLA



RF
DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/12/2022
004-210401097-20221215-D_2022_046-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la

présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le..... 20 DEC. 2022

RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 004-210401097-20221215-D_2022_046-DE